



15ème législature

Question N° : 8144	De Mme Sophie Panonacle (La République en Marche - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Éducation physique et sportive	Analyse > Éducation physique et sportive.
Question publiée au JO le : 08/05/2018 Réponse publiée au JO le : 06/11/2018 page : 9966 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet des inquiétudes des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) concernant la place et la prise en compte de cet enseignement dans les programmes scolaires. L'EPS est une discipline transversale qui permet aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, de développer leurs capacités motrices par la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, mais également d'appréhender des valeurs de « vivre ensemble », d'éthique et de respect des règles. Cet enseignement joue par ailleurs un rôle très important en matière de prévention et de santé des élèves. Dans sa circonscription, les enseignants d'EPS et leur syndicat SNEP-FSU alertent sur une baisse importante des recrutements au CAPEPS externe en 2018, sur le manque d'investissements dans les filières STAPS, sur un déficit d'installations sportives ou trop vétustes, sur des programmes scolaires dénaturés qui feraient perdre le sens d'une EPS en lien avec les activités physiques sportives et artistiques. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui apporter des éclaircissements concernant les intentions du Gouvernement en faveur de la pratique du sport à l'école, des programmes d'EPS et de l'encadrement de cet enseignement.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements en classe de seconde générale et technologique et en cycle terminal dans la voie générale et la voie technologique (publiés au Journal Officiel n° 162 du 17 juillet 2018) prévoient le maintien, de la seconde à la terminale et pour toutes les voies et séries, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en EPS, ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée d'enseignement général et technologique. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure donc une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'approfondissement de l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. Le conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, élabore actuellement de nouveaux programmes d'enseignement. Enfin, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), des mesures pour développer la pratique sportive des élèves volontaires ont été prises dont : la création de 1000 sections sportives scolaires ; la création de passerelles école-club avec la labellisation « Génération 2024 » ; le développement de la formation de jeunes officiels (arbitres, organisateurs, coaches, reporters, etc.) avec l'UNSS. Le recteur Thierry TERRET, nommé délégué ministériel pour



les JOP 2024, est chargé de la bonne mise en place de ces mesures.